

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 187/2016

du 23 septembre 2016

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE  
[2018/445]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte) <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La directive 2014/28/UE abroge les directives de la Commission 93/15/CEE <sup>(2)</sup> et 2004/57/CE <sup>(3)</sup>, qui sont intégrées dans l'accord EEE et doivent donc en être supprimées.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le chapitre XXIX de l'annexe II de l'accord EEE est modifié comme suit:

1) Le texte du point 1 (directive 93/15/CEE du Conseil) est remplacé par le texte suivant:

«**32014 L 0028**: directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte) (JO L 96 du 29.3.2014, p. 1).»

2) Le texte du point 3 (directive 2004/57/CE de la Commission) est supprimé.

*Article 2*Les textes de la directive 2014/28/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 24 septembre 2016, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2016.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Bergdís ELLERTSDÓTTIR

---

<sup>(1)</sup> JO L 96 du 29.3.2014, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 121 du 15.5.1993, p. 20.

<sup>(3)</sup> JO L 127 du 29.4.2004, p. 73.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.